

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0089736.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom PETRAGNE EURL Adresse Zone Canteloup 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 12 janvier 2024 15:25:53 +01 (Europe/Luxembourg) Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 18/12/2023 au 30/06/2025		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés, congelés ou surgelés : Viande fraîche : Veau, Boeuf, Porc, Agneau, Volailles	Biologique
	Plats préparés à base de légumes :	Biologique
	Salade niçoise	Biologique
	Salade piémontaise	Biologique
	Betteraves	Biologique
	Carottes rapées	Biologique
	Céleri rémoulade	Biologique
	Salade grecque	Biologique
	Poêlée de légumes	Biologique
	Lentilles cuisinées	Biologique
	Salade pois chiches	Biologique
	Plats préparés à base de viandes, d'abats ou de sang : Cf annexe	Biologique
	Boeuf bourguignon	Biologique
	Blanquette de veau	Biologique
	Boulettes	Biologique
	Choucroute	Biologique
	Confit de porc	Biologique
	Osso bucco	Biologique
	Cordon bleu	Biologique
Courge spaghetti aux lardons	Biologique	
Escalope milanaise	Biologique	
Farce	Biologique	
Gratin à la normande	Biologique	
Lasagnes	Biologique	
Marinade de veau	Biologique	
Pavé savoyard	Biologique	
Pied de porc vinaigrette	Biologique	
Pot au feu en salade	Biologique	
Rôti de bœuf	Biologique	
Rôti de porc cuit	Biologique	
Rôti orloff	Biologique	
Rôti aux pruneaux	Biologique	
Roulé aux olives	Biologique	
Salé maigre	Biologique	
Saucisses et charcuteries similaires :	Biologique	
Terrine persillée	Biologique	
Tricandilles	Biologique	
Andouillette/Grenier farci	Biologique	
Chair à saucisse/ Crepinette	Biologique	
Gras double	Biologique	
Gratton	Biologique	
Chorizo, Chorizo à cuire	Biologique	
Jambon d'York	Biologique	
Jambon sec	Biologique	
Jambonneau	Biologique	
Langue de porc	Biologique	
Merguez	Biologique	
Saucisses de Toulouse, Saucisses (Knack, porc, veau, vin blanc)	Biologique	
Saucisson à l'ail	Biologique	
Saucisson sec, Saucisson sec au piment	Biologique	
Ventrière	Biologique	
Mousse de foie de porc	Biologique	
Oreilles de porc	Biologique	
Boudin noir, Boudin blanc aux morilles, Boudin basque	Biologique	
Paté basque, paté de campagne, paté de tête	Biologique	
Lardons fumés, lardons séchés	Biologique	
II.2 Quantité de produits		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.3 Informations sur les terres
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf
	II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ